



10 juin 2014

(14-3334)

Page: 1/1

Original: anglais

**ÉTATS-UNIS – MESURES COMPENSATOIRES ET MESURES ANTIDUMPING
VISANT CERTAINS PRODUITS EN PROVENANCE DE CHINE**

COMMUNICATION DE L'ORGANE D'APPEL

La communication ci-après, datée du 6 juin 2014 et adressée par le Président de l'Organe d'appel au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 17:5 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends.

Je vous adresse la présente communication conformément à l'article 17:5 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends, qui prévoit que, en règle générale, l'Organe d'appel distribuera son rapport dans les 60 jours suivant la date à laquelle l'appelant a notifié à l'Organe de règlement des différends (l'"ORD") sa décision de faire appel. L'article 17:5 dispose en outre que, lorsque l'Organe d'appel estimera qu'il ne peut pas présenter son rapport dans les 60 jours, il informera l'ORD par écrit des raisons de ce retard et lui indiquera dans quel délai il estime pouvoir présenter son rapport.

La Chine a notifié le 8 avril 2014 à l'ORD sa décision de faire appel de certaines questions de droit couvertes par le rapport du Groupe spécial et de certaines interprétations du droit données par celui-ci. En raison du délai nécessaire pour l'achèvement du rapport et sa traduction, l'Organe d'appel n'a pas été en mesure de distribuer son rapport avant la fin de la période de 60 jours, qui vient à expiration le samedi 7 juin 2014. Nous estimons que le rapport de l'Organe d'appel concernant cet appel sera distribué aux Membres de l'OMC le lundi 7 juillet 2014 au plus tard.
